



Délibération n° 30 / 2023

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIÉ, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Danièle DUBOUCHER), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Michelle CASSAR), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Rémi SIÉ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Anne-Marie CALMES), Gérard SABLOS (pouvoir à Danièle LACUBE).

Absent excusé :

M. Martin ARDAY

Absents non excusés :

M. Dimitri BONGARD, M. Alain CHAYRIGUET, M. Youness OUSSIN.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation de l'avenue du Général Grollier

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire de la Métropole.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole. Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Pignan a décidé de requalifier l'avenue du Général Grollier. Le montant estimé des travaux s'élève à 1 044 700 € HT, la commune souhaite apporter un fonds de concours d'un montant de 300 000 euros soit 28,7% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 30/2023

Objet : Finances – Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation de l'avenue du Général Grollier

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 € à Montpellier Méditerranée Métropole pour la requalification de l'avenue du Général Grollier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tout autre document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 18 septembre 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

